

Votre service : à vérifier attentivement !

Sur le document de ventilation de service (état VS) figurent le nombre d'heures hebdomadaires effectuées, les classes en responsabilité et leur effectif, les pondérations... Un exemplaire papier doit vous être fourni pour vous permettre d'en vérifier l'exactitude avant de le signer et, le cas échéant, le contester.

Sollicitez les militant·es de votre établissement, et contactez la section académique du SNES-FSU / du SNEP-FSU / du SNUEP-FSU si besoin.

MAXIMA DE SERVICE HEBDOMADAIRES

Pour les stagiaires, voir p. 10 et 11. Les stagiaires à mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer des heures supplémentaires : elles ne seraient pas rétribuées !

Malgré les revendications de la FSU, les néo-titulaires exercent toujours à temps plein :

→ Professeur·es documentalistes : 36 heures dont 30 de documentation et d'information et 6 pour les relations avec l'extérieur. Aucune HSA n'est possible. Attention, parmi les 30 heures, chaque heure d'enseignement effectuée est décomptée pour 2 heures (et peut donner lieu à récupération) ! Le SNES-FSU Versailles s'est battu aux côtés des collègues pour que cette règle soit respectée. Alerte-nous en cas de problème.

→ CPE : 35 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ PsyEN : 27 heures*. Aucune HSA n'est possible.

→ Agrégé·es : 15 heures.

→ Agrégé·es d'EPS : 17 heures, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

→ Certifié·es et PLP : 18 heures.

→ Professeur·es d'EPS : 20 heures, dont 3 heures d'AS (forfait indivisible).

* CPE et PsyEN, en plus de ces heures, prévues dans l'emploi du temps, 4 heures sont consacrées à l'organisation des missions, sous leur responsabilité.

Pour plus de détails, n'hésitez pas à nous contacter à :

- cpe@versailles.snes.edu,

- psyen@versailles.snes.edu.

SPORT SCOLAIRE — UNSS

Le forfait d'AS, indivisible, est de 3 heures (cf décret n° 2014-460 du 7 mai 2014). Il est de droit pour toutes et tous les enseignant·es, quelle que soit leur affectation (poste fixe ou ZR). Il est compris dans le service et n'a pas à être compté en heures supplémentaires. En cas de difficultés ou de pressions pour imposer des heures supplémentaires, contactez le SNEP-FSU pour intervention auprès du rectorat par mail à : corpo-versailles@snepfsu.net.

HEURES DE DÉCHARGE

L'affectation sur un complément de service dans des communes différentes (même limitrophes) et/ou sur trois établissements (y compris dans la même commune) donne lieu à une heure de décharge.

Professeur·es de sciences physiques et chimiques ou de SVT en collège pour au moins huit heures : le maximum de service est réduit d'une heure en l'absence d'agent de laboratoire.

Les autres fonctions du même type (laboratoire de technologie, cabinet d'histoire-géographie, coordination de discipline...) peuvent être rémunérées en indemnités pour mission particulière (IMP) selon la présentation en Conseil d'Administration. La mission de coordonnateur·rice EPS est rémunérée par une IMP (2 dès qu'il y a plus de 4 équivalents temps plein, HSA comprises).

LYCÉE ET POST-BAC

Pour toute heure effectuée en classe de Première et de Terminale générale ou technologique, un système de pondération s'applique (excepté pour les enseignant·es d'EPS, voir p. 6) : chaque heure compte pour 1,1 heure dans le service, dans la limite de 10 heures. Toutes les heures sont prises en compte de la même façon.

En STS, chaque heure est affectée d'un coefficient de 1,25. Ainsi, un·e agrégé·e effectuant 12 heures devant élèves en STS (14,5 heures pour un·e certifié·e/PLP) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES (HSA)

Au-delà de leur maximum de service hebdomadaire, les enseignant·es (hors documentation) perçoivent des heures supplémentaires (HSA), d'où l'importance de vérifier et contester le cas échéant sa VS, qui en atteste.

La ou le chef·fe d'établissement peut imposer aux titulaires à temps complet jusqu'à 2 HSA (décret n° 2019-309 du 11 avril 2019). Attention, le service à prendre en compte inclut les éventuelles pondérations. Faire absorber aux collègues davantage d'heures supplémentaires et prendre des libertés avec les règles statutaires est le seul remède mis en œuvre pour résoudre la crise de recrutement. Soyez vigilant·es !

Rappel : au-delà du 5^e échelon, l'HSA, dont le montant est indépendant de l'échelon, rapporte moins qu'une heure entrant dans l'obligation réglementaire de service... Ce qui revient à travailler plus pour proportionnellement gagner moins !

PONDÉRATION REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) compte pour 1,1 heure (dans la limite du maxima de service). Pour l'EPS, les 3 heures d'AS ne sont pas pondérées. Toutes et tous les enseignant·es exerçant dans l'établissement sont concerné·es : titulaires et non-titulaires, à temps plein comme à temps partiel, professeur·es en complément de service. La pondération a vocation à réduire le service hebdomadaire, pour un exercice du métier dans de meilleures conditions. Les réunions doivent rester à l'initiative des équipes. Les personnels n'ont rien à « compenser » et restent maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Envoyez un double à la section académique du SNES/SNEP/SNUEP FSU, avec une photocopie de la VS et les explications nécessaires.

Gardez une copie de ces documents, pour vérification ou contestation ultérieure.

COMMENT CONTESTER SON ÉTAT DE SERVICE ?

Signer votre VS, même en cas de désaccord, signifie seulement que vous en avez pris connaissance. Indiquez alors : « Pris connaissance le 2026, lettre de contestation à M. le Recteur jointe ». Le courrier est à envoyer sous couvert de la ou du chef·fe d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre département.